



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 8 novembre 2016 à 17 h 15, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean- Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Madame Annie Bel et Messieurs Jean-Claude Anglars, Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Madame Sylvie Lopez et Monsieur Christophe Saint-Pierre.

Date de convocation : 3 octobre 2016.

**5 – CESSION DE TERRAINS**

Vu le rapport n° 6.

Vu la délégation consentie par le conseil d'administration au bureau par délibération du 20 mai 2015.

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS) est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 265, commune de Sévérac d'Aveyron, que le conseil départemental souhaite en acquérir une partie dans le cadre des aménagements de la zone d'activités des Marteliez riverain pour y réaliser un séparateur d'hydrocarbures dont l'emplacement idéal techniquement se situerait sur la parcelle nous appartenant.

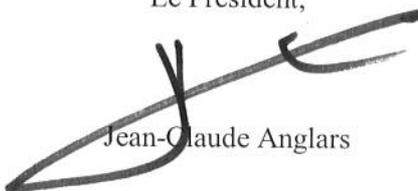
Considérant enfin que la surface souhaitée ne présente pas d'intérêt particulier pour le fonctionnement du centre d'incendie et de secours de Sévérac le Château et que rien ne s'oppose à la cession de terrain demandée (environ 100 m<sup>2</sup>) étant précisé que la surface exacte sera déterminée après travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- se prononce favorablement sur la cession à titre gratuit au conseil départemental d'une partie de la parcelle ZL 265, commune de Sévérac d'Aveyron dont la surface précise sera arrêtée après réalisation des travaux prévus par le conseil départemental pour la réalisation d'un séparateur d'hydrocarbures,
- autorise le Président à poursuivre l'instruction de ce dossier et à signer tout acte y afférent.

Fait à Rodez, le 24 NOV. 2016

Le Président,

  
Jean-Claude Anglars